

SONACOTRA – ADOMA : quelques repères.

1986 : SONACOTRA, externalise le service du nettoyage. Sur l'aire marseillaise c'est alors sur 21 foyers près de **9000 heures** mensuelles et plus **d'une centaine de salariés**.

Fin mars 2006 : Par les failles de l'annexe 7, le marché est tombé à **moins de 6000 heures** (moins de 40 emplois) alors que **le nombre de foyers a monté à 28**. ONET, estimant qu'elle ne peut plus assurer sa prestation aux conditions exigées par la SONACOTRA s'en va¹. Après appel d'offres, la SONACOTRA attribue le marché à la société **ISOR** pour un **montant mensuel de 76 000€**.

Avril 2006 : **ISOR** renonce. Le président d'ISOR France descendu à Marseille dira à la CGT : « *SONACOTRA nous a menti sur les conditions du marché* ».

Mai 2006 : après 45 jours de conflit SONACOTRA, s'engage au TGI à faire passer le marché à **116 000€** par mois et à **7701 heures**² soit une augmentation de 11 emplois équivalents temps plein..

Juillet 2006 : **PNS** prend le marché qui se décompose **en une partie fixe (86000€) et une partie variable, (les bons de commande) d'un montant de près de 30 000€ par mois**.

Mars 2007 : **PNS** avec un montant moyen des bons de commandes à **3000€ par mois** soit 10% de ce qui était annoncé, écrit à **SONACOTRA devenue ADOMA** que si le volume de bons de commande n'atteint pas les 30 000€ promis il devra se retirer. En fait, à cette période ADOMA a confié des bons de commande à **4 autres entreprises** !!³ De plus ADOMA a bombardé PNS de pénalités ce qui a encore fragilisé l'entreprise⁴. Enfin ADOMA s'immisce à de nombreuses reprises dans la gestion du personnel **en demandant à PNS que des sanctions ou changements de tâches soient ordonnés à des salariés nommément désignés**. **C'est donc ADOMA, véritable employeur et donneur d'ordres, qui a créé les conditions voire organisé le départ de PNS**

Juillet 2007 **PNS** se retire. **ADOMA coupe le marché en 4 autres lots**, marchés confiés à 4 (petites) entreprises en attendant l'appel d'offres⁵. Conséquence : **mise au chômage (et en procédure) de 6 salariés** que les employeurs sortants et entrants se rejettent.

12 novembre : 40 salariés de 3 lots sur 4 découvrent que les serrures ont été changées, leur badge d'accès désactivé : ils sont mis à la porte. Les régies les remplacent.

16 novembre: On apprend à la DDTEFP la création par ADOMA de sa **propre entreprise d'insertion, ADOMA INSERTION**, dont un document interne indique qu'elle pourra reprendre des marchés « **sans que puisse lui être opposées les dispositions relatives au transfert de personnel** » !

¹ « Aucune entreprise sérieuse ne pourra postuler sur ce marché » Alain Villalonga directeur régional d'ONET

² SONACOTRA a tiré la leçon de ce conflit et anticipé sur un conflit ultérieur possible en confiant le nettoyage des bureaux de la direction régionale situés dans le même immeuble que le foyer attenant (soit un mi temps) à une société **ETANEUF** dont c'est la seule tâche. La séparation de poste de la salariée affectée à ces tâches est en grande partie fictive.

³ Ce point est important parce qu'il fait apparaître que si le marché par appel d'offres n'a cessé de descendre, les bons de commandes à l'attribution opaque n'ont cessé d'augmenter. Ainsi pour la seule SNCE leur montant en 2007 s'est élevé à 77000€. Ce seul fait amènera les salariés à saisir la juridiction compétente...

⁴ Des salariés au travail jusque là sans remarques ont vu arriver, pour contrôler PNS, des employés SONACOTRA avec des mouchoirs blancs passés sur les plinthes ou sur les plans de travail des cuisines l'après midi, après le repas, alors que le nettoyage se faisait le matin...

⁵ 4 lots qui s'ajoutent au « mini lot » des bureaux de la direction.

30 Novembre : Le TGI (saisi par ADOMA) donne raison aux salariés de réclamer le droit au travail et les renvoie devant les prud'hommes pour déterminer les responsabilités.

27 décembre : le conseil de prud'hommes condamne solidairement ADOMA et les régies à **la réintégration des salariés au 12 novembre. Ce jugement n'a pas été appliqué.**

25 mars 2008 : Par un artifice de procédure⁶, l'audience de conciliation est renvoyée au **20 mai**

7 mai : Ordonnance d'une **première astreinte de 3600€ par salarié** qui sera versée.

19 juin : Un nouveau référé ordonne le versement de **10 000€ de provision sur salaire.**⁷ Référé non exécuté.

3 juillet : Tous les salariés se présentent à leur travail. **Régie Nord Littoral**, titulaire du lot 3 (secteur Nord de Marseille) propose un avenant au contrat de travail qui prend effet à compter du 3 juillet et entérine le droit des salariés à bénéficier de l'annexe 7. Par ailleurs elle signe un protocole dans lequel elle s'engage à trouver une solution amiable pour les salaires dus depuis le 12 novembre et pour lesquels elle a été condamnée. **Les salariés du lot 3 reprennent donc le travail et suspendent l'application de la deuxième astreinte pour le retard de salaire.** **Régie Service 13**, titulaire des lots 1 et 2, refuse tout avenant et tout cadre pour l'application des ordonnances qui la condamnent. Après 2 courriers et de multiples démarches restées vaines, les salariés qui dépendent de **Régie Service 13** demandent au tribunal le versement de la deuxième astreinte.

15 juillet : dépôt d'une 1^{ère} plainte au pénal sur différents aspects financiers de ce dossier. Enquête toujours en cours.

21 août : audience de liquidation de la deuxième astreinte envers Régie Service 13. La régie plaide qu'elle sait qu'elle va gagner en appel (sic !) et qu'il est normal qu'une entreprise licencie quand elle perd un marché : on est bien dans une remise en cause de l'annexe 7⁸. Le tribunal estime que l'astreinte ne s'appliquait qu'à l'obligation de reprise !! Autrement dit les salariés auraient du accepter de perdre les 9 mois de salaires dus !!! Il y a bien d'autres aspects surprenants de cette décision.

1^{er} septembre : la régie **Nord Littoral** se retire du marché. **Les 14 salariés** qui avaient repris le travail le 3 juillet se **retrouvent à nouveau sans employeur**, ADOMA n'a pas désigné de successeur à la Régie, ni n'a proposé de les reprendre. Les salariés saisissent la justice en référé qui renvoie au fond.

25 septembre : Un constat d'huissier met en évidence qu'en violation de l'annexe 7 ADOMA fait appel à l'entreprise **PRONET** qui, hors appel d'offres, a repris le marché... mais pas les salariés !!!

29 septembre : la cour d'appel casse l'ordonnance du 27 décembre 2007 en estimant que si le contrat de travail des salariés n'a pas été rompu, le fait que les salariés ne soient pas payés depuis 10 mois n'est pas « *un trouble manifestement*

⁶ Les défendeurs soulèvent l'incompétence de la section !!

⁷ L'appel de cette ordonnance interviendra **le 2 février 2009**. L'exécution en a été retardée par la disparition miraculeuse des recommandés envoyés par le Conseil !!

⁸ Le président de la CREPSE (Chambre Régionale des Entreprises de Propreté du Sud-Est), M. TERISSE, lui au contraire, par un courrier en date du 20 juin 2008 au sujet de l'affaire ADOMA, réaffirme l'attachement des employeurs à l'annexe 7. Par ailleurs dans un courrier en date du 1^{er} août ADOMA annonçait à l'avance les verdicts du 21 août et du 29 septembre !!

illicite » (sic !) et que par conséquent ce n'était pas au juge des référés qu'il appartenait de déterminer qui était leur employeur...Curieusement il a tenu à disculper le donneur d'ordres ce qui est une contradiction flagrante.

24 octobre : Nouveau **constat d'huissier** à la demande des salariés et sur l'ensemble du lot 3. L'huissier constate outre la présence de **salariés de PRONET**, celle **d'intérimaires de la société ASDISO** et celle de **résidants qui font le travail « moyennant une baisse de leur redevance »** et enfin **un salarié qui partage son temps sur 2 lots** : le N°3 que vient de quitter Régie Nord et le lot N°2 officiellement attribué à Régie service 13 ! Ces faits sont constitutifs de **délits de travail dissimulé, violation d'appel d'offres, violation de l'annexe 7. Ils mettent aussi en évidence le rôle d'ADOMA en tant qu'organisateur des travaux et véritable employeur des salariés !!** La Direction du Travail est saisie...

Novembre 2008 : **ADOMA** lance un nouvel appel d'offres pour le secteur Nord. PRONET reprend officiellement le marché mais toujours pas les salarié-e-s !!

12 décembre 2008 : jugement au fond qui disculpe ADOMA et condamne les seules régies à la reprise des salariés à la date du 12 novembre 2007.⁹ Jugement non appliqué malgré l'exécution provisoire !¹⁰ En vue de l'appel, la fédération patronale se porte intervenante volontaire pour le respect de l'annexe 7.

Mai 2009 : En appel, les 7 salariés qui, conseillés par la CFTC¹¹ demandaient leur licenciement, sont invités à saisir à nouveau le conseil de prud'hommes contre les entreprises sortantes : le jugement est en cassation

7 avril 2009 : saisie du TGI pour qu'il oblige les régies à payer. Audience reportée au 23 juin, les directeurs de régie portent plainte contre Charles Hoareau qui est mis en garde à vue, puis jugé...avant d'être en grande partie relaxé.

8 sept 2009 : le TGI ordonne la mise en redressement judiciaire des régies...qui contestent l'exécution provisoire en déclarant en appel qu'elles ont « *1,5 millions de côté sur un compte* » ! Le juge les suit !!! Jugement définitif en **janvier 2010**

Sept 2009 : le tribunal de commerce saisi une 1^{ère} fois par 2 des entreprises sortantes parle, à propos des régies de « *concurrence déloyale* ».

23 oct 2009 : montée des salarié-e-s à Paris : la direction nationale d'ADOMA refuse de les recevoir.

5 nov : blocage à Paris et Marseille des directions nationales et régionales d'ADOMA : on est enfin reçus et pouvons dénoncer au moins pour partie les magouilles de Régie Service 13.

6 nov : plainte de deux salariées de la Régie pour travail dissimulé

12 nov : ADOMA n'a pas profité de cette date anniversaire pour relancer l'appel d'offres.

17 déc : procès en appel délibéré le **25 février 2010**

Janv 2010 : tribunal de commerce, entreprise Flash Net contre régie et ADOMA

⁹ Ceux conseillés par la CFTC demandent leur licenciement et l'obtiennent en 1^{ère} instance.

¹⁰ Ce sont les ASSEDIC qui indemnisent pour partie les salariés en lieu et place des régies condamnées.

¹¹ Les 33 salariés conseillés par la CGT et qui demandent leur réintégration dans l'emploi ont demandé le report pour entre autres assigner en même temps PRONET et passent en appel le 17 décembre 2009